

Arrêté
relatif à la tenue des chiens en laisse

Le Maire de la Commune de Tracy-sur-Mer ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2212-2,

Vu le Code Rural et notamment son article L.211-22,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Considérant la mise en place d'un pâturage par des moutons sur les terrains du Conservatoire du littoral, sur le site des Fonderies de Tracy pour éviter la fermeture de ces milieux naturels d'intérêt

Considérant que le public circulera au cœur des parcelles de pâturage en présence des animaux.

Considérant que le chemin qui traverse ces pâturages connaît une fréquentation importante de promeneurs accompagnés de leur chien dont la présence effraie les troupeaux.

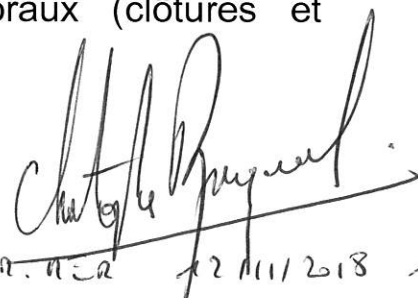
Considérant que les chiens peuvent échapper à la surveillance de leurs maîtres et divaguer sur ces pâturages pour attaquer ou effrayer les troupeaux.

Considérant qu'il importe de garantir à l'éleveur la sécurité de son troupeau et en conséquence d'y imposer que les chiens soient tenus en laisse afin d'assurer la tranquillité du bétail.

Arrête

Article 1.

Les chiens doivent être tenus en laisse au lieu-dit du Ruquet, sur une partie de la parcelle cadastrée AB n° 97, 98, 99, 100, 101, 103, 104, 105, 106, 107, 108, 109, 110 et 111, propriétés du Conservatoire du littoral, matérialisée par des équipements pastoraux (clôtures et passages canadiens). (Cf. Annexe 1)



Article 2.

Des panneaux de signalisation seront mis en place pour porter à la connaissance du public les dispositions du présent arrêté.

Article 3.

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4. :

La brigade de gendarmerie de Bayeux et de Port-en-Bessin, les agents commissionnés par le ministère chargé de l'environnement au titre d'inspecteurs de l'environnement désignés par l'art. 172-1 du Code de l'environnement, les agents du service du Département sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie et dont un exemplaire sera adressé au préfet de la Région.

Article 5.

Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie

Fait à Tracy-sur-Mer, le 12 novembre 2018

Le Maire,
Christophe Breigeat

